CHSCT de la SAVOIE

**RELEVE de DECISIONS**

**de la réunion du**
**CHSCT du 18 septembre 2013**

A la demande des représentants du personnel, une délégation d'enquête a été mise en place par le CHSCT de Savoie lors des comités des 21 septembre et 26 octobre 2012, à la suite du suicide de Hugues MARTIN, chef de la surveillance douanière, le 24 juillet 2012. Elle était composée de 4 représentants du personnel siégeant au CHSCT, un représentant de l'administration (adjoint du DDFIP de Savoie), l'assistante de prévention de la douane et l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST).

Les agents des douanes de la circonscription de Chambéry ont été informés de cette démarche par une lettre du 31 octobre 2012 du président du CHSCT.

Le comité extraordinaire du 18 septembre a été convoqué afin de permettre à la délégation de présenter son rapport à l'issue de l'enquête qu'elle a menée entre novembre 2012 et septembre 2013.

Le président du CHSCT a rappelé les règles et principes généraux d'un rapport d'une délégation d'enquête du CHSCT repris dans le guide méthodologique sur l'enquête du CHSCT sur les conditions de travail à la suite d'un acte suicidaire. Le but de l'enquête est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents en proposant des mesures de prévention intervenant après l'analyse des conditions de travail.

La délégation d'enquête a présenté sa démarche (entretiens individuels, entretiens collectifs, questionnaires adressés aux agents...) et a rendu compte de son travail devant le CHSCT qui en a débattu : toute la journée a ainsi été consacrée à des échanges sur le constat et les préconisations contenues dans le rapport de la délégation d'enquête.

Le CHSCT a approuvé par un vote, à l'unanimité, le rapport dans son ensemble (constat, analyse et propositions) : 7 voix « pour » (4 CGT, 2 Solidaires, 1 FO).

Par un second vote, les représentants du personnel membres du CHSCT ont souhaité que l'intégralité du rapport et de ses annexes soit adressée à la veuve de Hugues MARTIN : 6 voix « pour » sur 6 votants (3 CGT, 2 solidaires, 1 FO).

Le président du CHSCT a indiqué que le rapport sera transmis dans le cadre de la démarche de reconnaissance en accident de service actuellement en cours.

Comme le prévoient les textes, l'administration des douanes s'est engagée à répondre dans un délai de deux mois sur les propositions de mesures de prévention.

Un compte-rendu sera ensuite adressé par le CHSCT aux agents afin de les informer sur la démarche effectuée dans le cadre de cette enquête, sur les constats et les mesures de prévention arrêtées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES**
**ET DROITS INDIRECTS RHONE ALPES AUVERGNE**

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
6, rue Charles Biennier – B.P. 2353
69215 LYON CEDEX 02

Affaire suivie par : Stéphane PIOCT

Téléphone : 09.70.27.27.01
Télécopie : 04.78.37.20.46
Mél : stephane.pioct@douane.finances.gouv.fr

Réf : 13/RH/2319/SP.

Lyon, le 26 novembre 2013

Madame Hélène MARTIN
877 route des pèlerins
74400 CHAMONIX

Objet : Demande de communication du rapport de la délégation d'enquête CHSCT 73.

Madame,

Par un courrier en date du 14 novembre 2013, vous me faites part de votre souhait d'obtenir communication du rapport de la délégation d'enquête mise en place par le CHS-CT de la Savoie.

Il m'est actuellement impossible d'accéder à votre demande.

En effet, les textes et réglementations en vigueur ne prévoient pas, à ce stade de la procédure, qu'un rapport d'enquête puisse être communiqué à des tiers, y compris aux ayants droit.

En revanche, le CHS-CT ayant constitué la délégation d'enquête peut décider de communiquer, en particulier aux ayants droit, les conclusions de l'enquête auxquelles la délégation en est arrivée..

Aussi, dans l'hypothèse où votre demande viserait non pas le rapport mais les conclusions de l'enquête, il vous appartiendrait de solliciter le président du CHS-CT de la Savoie.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur interrégional,

Pascal RIGAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES | MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR | MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF | MINISTÈRE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA SAVOIE
Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects
1, rue Waldeck Rousseau – BP 1154
73011 CHAMBERY Cedex

Chambéry, le 29 novembre 2013

*Le directeur régional des douanes et des droits indirects,*
*Président du CHSCT*

Madame MARTIN,

Le drame qui vous a touchée a affecté la communauté douanière, tout particulièrement les agents de la circonscription de Chambéry où votre mari était en poste et très apprécié depuis longtemps.

Vous le savez, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Savoie (CHSCT) dont relève le service de Chamonix a décidé de mettre en place une délégation d'enquête.

Ces enquêtes du CHSCT ont pour objet d'analyser le travail, son organisation, les contraintes professionnelles de l'agent et du service en vue de proposer des mesures de prévention visant à réduire les risques identifiés et des actions d'amélioration des conditions de travail. C'est là tout l'objectif de cette démarche du CHSCT : après le recueil des informations et l'analyse des conditions de travail dans le service, la délégation d'enquête doit proposer des mesures de prévention visant à réduire les risques identifiés.

La délégation d'enquête du CHSCT de Savoie a mené son travail de novembre 2012 à septembre 2013 par le biais de réunions de travail, de réunions de présentation dans tous les services de la circonscription, la conduite d'entretiens collectifs ou individuels, sur la base du volontariat et de l'anonymat, ainsi que l'exploitation d'un questionnaire adressé aux agents. A votre demande, vous avez été également entendue dans le cadre de cette délégation d'enquête.

Je vous informe qu'à l'issue de sa démarche, la délégation a présenté son rapport aux membres du CHSCT de Savoie le 18 septembre dernier. Les préconisations générales contenues dans le rapport ont, depuis, fait l'objet d'une réponse de la part de l'administration des douanes et seront examinées en vue de leur mise oeuvre.

J'ai transmis l'ensemble du rapport et ses annexes à la direction interrégionale des douanes de Lyon afin qu'il puisse être versé au dossier de demande de reconnaissance en accident de service que vous avez formulée, dossier qui sera examiné par la commission de réforme. Je tenais à vous faire part de la fin de la démarche de la délégation d'enquête et de la communication de son rapport à la commission de réforme.

Je vous prie de croire, Madame MARTIN, à l'expression de ma considération distinguée.

Le président du CHSCT de Savoie
directeur régional des douanes

Frédéric LAMBERT

**93 bis, rue de Montreuil**
**75 011 PARIS**
**Tél.: 01.55.25.28.85**

**Courriel: solidaires-douanes@solidaires-douanes.org**

Paris, le 18 décembre 2013

Mme Hélène Crocquevieille
Direction générale des douanes et droits indirects
11, Rue des deux Communes
93556 MONTREUIL Cedex

Madame la Directrice Générale,

Près de trois mois après la validation du rapport d'enquête relatif au suicide de notre collègue Hugues Martin par le CHS-CT de la Savoie, il apparaît que le traitement accordé à ce rapport est empreint d'une grande opacité.

En effet, non seulement l'inspecteur sécurité, santé au travail avait déjà refusé que le rapport soit communiqué à l'experte d'une organisation syndicale régulièrement convoquée au CHS-CT du 18 septembre 2013, de façon tout à fait irrégulière et injustifiée, mais votre administration se refuse toujours à communiquer ce rapport aux ayants droits de l'agent.

De même, les conclusions de l'enquête sont-elles marquées du sceau de la censure en se sens qu'elles effacent aussi bien du relevé de décision que du courrier adressé à la famille ou le communiqué envers les agents toute référence à l'analyse du geste de l'agent établie par le rapport d'enquête alors que « l'objectif de la délégation d'enquête a été de réaliser une analyse approfondie afin de mettre à jour les éventuels facteurs professionnels intervenant dans le geste de notre collègue, de déterminer plus largement toutes les causes de mal être au travail dans les services et de proposer des mesures de prévention et d'organisation du travail ... » pour ne garder et ne communiquer que l'aspect « préconisation » du rapport de la délégation en évitant tout le volet « constat ». Les informations et les conclusions du rapport qui établissent de façon avéré un lien entre le geste de l'agent et des facteurs professionnels sont nécessaires aux ayant droits. Nous ne comprenons pas qu'elles leur soient refusées.

Pourtant les préconisations du Ministère des Finances en la matière recommandent qu'il soit porté une attention toute particulière à la famille de l'agent. C'est donc d'autant plus incompréhensible que le code de la santé publique, soit le seul texte officiel qui évoque clairement

cette problématique de la communication aux ayants droits, recommande, lui, que les informations relevant du dossier le plus secret de la législation française après ceux relevant du « secret défense », soit celles contenues dans le dossier médical d'une personne, soient accessibles aux ayants droits d'une personne. L'article L1110-4 du Code de la santé publique dispose en effet que : « *le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droits dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits* ». Est-ce à dire que le rapport sur le suicide de Hugues Martin relève du secret défense pour que vos services manifestent autant de zèle à le garder secret y compris au regard des droits essentiels de la famille ? Ce comportement et cette volonté nous semblent manquer singulièrement de transparence et de dignité.

De la même façon, tout le volet constat du rapport de la délégation d'enquête concernant la situation et les conditions de travail des agents occupant des postes similaires à l'agent décédé (comme cela est prévu par les textes et a été intégré dans le périmètre de l'enquête par le CHS-CT du 18 septembre 2012), c'est à dire les agents impactés par la réforme de la chaîne hiérarchique en surveillance, est passé sous silence. Pourtant il révèle très majoritairement, de la part des agents qui se sont exprimés, une profonde souffrance au travail résultant de cette réforme. Plus largement aussi, le rapport met l'accent sur le mal être des personnels face à la « réforme permanente » qu'ils subissent depuis 1993.

A l'heure où notre administration subit une réforme d'une ampleur inédite et où l'attention et la prévention des risques psychosociaux au travail n'ont jamais été autant d'actualité, nous ne comprenons pas que des informations pouvant permettre une meilleure connaissance des conditions de travail des agents ainsi que la façon dont sont vécues les réformes, puissent être mises sous scellés ! C'était d'ailleurs le sens de la proposition du CHS-CT de Savoie que de communique le rapport de la délégation d'enquête aux autres CHS-CT, là aussi il n'y a pas été fait droit.

Nous souhaitons donc à ce stade connaître la destination et les réponses que vous souhaitez donner à ce rapport d'enquête et à toutes ses conclusions.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale, en l'expression de notre parfaite considération.

Les co secrétaires généraux,

Philippe BOCK

Elie LAMBERT